

# FICHE EPI

## MAÇON

*Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.*

### PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...  
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale et rangées dans un étui de protection après usage  
NF EN 166



### PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs  
Norme : NF EN 397  
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 2 à 4 ans), voir notice.



### PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (amiante, silice, ciment...)  
Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



### PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.  
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2). Pré-moulés si possible.  
Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)



### PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures et le contact avec des produits dangereux  
Contre le risque mécanique NF EN 388  
Contre le risque chimique (imperméables) NF EN 374-3  
Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



### VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau  
A adapter aux conditions environnementales.  
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants NF EN 340  
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)  
Contre les intempéries NF EN 343  
Contre le froid NF EN 342



### CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets  
EN ISO 20345  
+ spécification S (embout de protection)  
+ spécification P (anti perforation)  
Trouver un modèle à semelle souple et avec une coquille avant qui ne comprime pas les orteils (lors de la position à genou ou accroupi)



**Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.**